



DÉCISION
relative à la sélection de candidatures dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique afférent à la fourniture de véhicules de transport du matériel roulant de Limoges Métropole

N° 27791

LE PRESIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.523-2 et L.523-10 ;
Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2009 et notamment ses articles R.2140-1 et R.2140-10 ;
Vu la délibération n°2/2 du conseil communautaire du 17 avril 2020 relative à la délégation de l'exploitation de la ligne 1 du métro de Limoges ;
Considérant qu'en effet à l'occasion dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique n° 2020-0204, ayant pour objet la fourniture de véhicules de transport du matériel roulant de Limoges Métropole a été lancé par voie de publicité le 16/03/2020, le 27/03/2020 et l'envoi des candidatures pour le 2^e marché spécifique ayant fait au 23/03/2020 ;
Considérant que les candidatures ont été remis dans les délais et les formes prévues par la réglementation de la commande publique ;
Considérant que l'ouverture des candidatures a été réalisée le 30/03/2020, le 03/04/2020, le 06/04/2020, le 20/04/2020 et le 27/04/2020 ;

DÉCISION

Décision relative à la sélection de candidatures dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique afférent à la fourniture de véhicules de transport du matériel roulant de Limoges Métropole

1 DOCUMENT - Publié le 29 Janvier 2026

27791.pdf
(.pdf, 247,6 Ko)

TÉLÉCHARGER